

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 39

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 OCTIES, insérer l'article suivant:**

Après le 2° de l'article L. 2323-56 du code du travail, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° La politique fiscale de l'entreprise et, le cas échéant, du groupe auquel elle appartient. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à renforcer les prérogatives des institutions représentatives du personnel en permettant au comité d'entreprise, dans les entreprises de trois cents salariés et plus, d'être informé et consulté, chaque année, sur la politique fiscale de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient.